

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD151

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 26

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« cinquante »

le mot :

« cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir le seuil actuel de cent salariés applicable pour la mise en œuvre du plan de mobilité. L'amendement voté qui abaisse ce seuil de cent à cinquante salariés représente une contrainte supplémentaire tant technique qu'administrative difficile à assumer pour des PME qui n'ont pas les ressources internes pour gérer ce type d'obligation.